MINISTERE DES FINANCES MINISTRY OF FINANCES

Direction Générale du Trésor, de la Coopération Financière et Monétaire GENERAL DESCTORATE OF TREASURY

GENERAL DIRECTORATE OF TREASURY, FINANCIAL AND MONETARY COOPERATION



Nº 8336073

Trésorerie Générale de :
Poste comptable 1349 IN LOMMENTS BUI
Treasury station
72 544 : 393-079

DECLARATION DE RECETTES DU TRESOR

chargé en recette receipt
diameno
different neut
27 2523
F
3.070
e Service de la F
étet de la Caisse
11/2013 A
Charles Financians
or des respect
-

REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix- Travail- Patrie

MINISTERE DES FINANCES

DIRECTION GENERALE DU TRESOR, DE LA COOPERATION FINANCIERE ET MONETAIRE

AGENCE COMPTABLE AUPRES DE LA MIRAP



REPUBLIC OF CAMEROON Peace- Work- Fatherland

MINISTRY OF FINANCE

DIRECTORATE GENERAL OF TREASURY. AND MONETARY COOPERATION

THE ACCOUNTING OFFICER OF MIRAP

OV N°07/MINFI/DGTCFM/AC MIRAP/23

Yaoundé, le 27/03/2023



Monsieur le Payeur Spécialisé auprès du

Objet : Ordre de virement

Monsieur le Payeur Spécialisé,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir débiter le compte financier N°40141022661986 de la MIRAP d'un montant de FCFA 393.079 (trois cent quatre-vingt-treize mille soixante-dix-neuf) représentant le paiement des contributions patronales du mois de Mars 2023 à imputer au budget de fonctionnement conformément au détail ci-joint.

Veuillez agréer, Monsieur le Payeur Spécialisé, l'expression de mes sentiments distingués.





MESION DE REGULATION DES APPROVISIONNEMENTS DES PRODUITS DE GRANDE CONSOMNACION

- Alorte
- Achat
- Importation
- Stochage des produits de grande consommation
- Approvisionnement du marché dans les meilleures conditions

BP 12584 Yaoundé - Cameroun

Tel (237) 22 25 41 45 QX 1,22-23 41-46 ...

Email: mirap_cm@yahoo.fr

136/23 MIRAP/ADM/DAF/CF/AFC DECISION AUTORISANT LE PAIEMENT DE LA CONTRIBUTION PATRONALE SOCIALE DES AGENTS PUBLICS SUR LE SALAIRE AU TITRE DU MOIS DE MARS 2023 DE FCFA 217 256 (DEUX CENT DIX SEPT MILLE DEUX CENT CINQUANTE SIX).

L'ADMINISTRATEUR.

Vu La Constitution :

La Loi n° 2017/011 du 12 juillet 2017 portant statut général des établissements publics ; Vu Vu

La Loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres Entités Publiques :

La Loi n°2022/020 du 27 décembre 2022 portant Loi de finances de la République du Cameroun pour Vu l'exercice 2023 -Vu

Le Décret nº 2012/513 du 12 novembre 2012 portant organisation du ministère du commerce ; Vu

Le Décret n° 2013/066 du 28 février 2013 portant organisation du Ministère des Finances ; Vu

Le Décret n°2011/019 du 01 février 2011 portant création, organisation et fonctionnement de la Mission de Régulation des Approvisionnements des Produits de Grande Consommation ;

Le Décret n° 2011/036 du 28 février 2011 portant nomination du Président de Comité de Gestion de la Vu Mission de Régulation des Approvisionnements des Produits de Grande Consommation : Vu

Le Décret n° 2011/035 du 28 février 2011 portant nomination de l'Administrateur de la Mission de Régulation des Approvisionnements des Produits de Grande Consommation : Vu

Le Décret n°2018/9387/CAB/PM du 30 novembre 2018 fixant les modalités de création, d'organisation et de fonctionnement des comités et groupes de travail interministériels et ministériels ; Vu

L'Arrêté n°005/MINFI du 19 septembre 2018 portant nomination du Contrôleur Financier Spécialisé auprès de la Mission de Régulation des Approvisionnements des Produits de Grande Consommation ; Vu

L'Arrêté N°00000218/MINFI du 07 juillet 2020 portant nomination de l'Agent Comptable auprès de la Mission de Régulation des Approvisionnements des Produits de Grande Consommation ;

La Circulaire nº 00000006/C/MINFI du 30 décembre 2022 Portant Instructions relatives à l'Exécution des Vu Lois de Finances, au Sulvi et au Contrôle, de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques Vu

La Résolution N°043 du Comite de Gestion du 09 Aout 2018 adoptant la grille de rémunération et avantages accordés au personnel de la MIRAP ;

Vu La Résolution N°2023/067/MIRAP/CG/PCG/ADM du 17/01/2023, Portant adoption du budget programme de l'exercice 2023 de la Mission de Régulation des Approvisionnements des Produits de Grande Consommation (MIRAP): Considérant les Nécessités de service,

DECIDE:

Article 1er: Il est autorisé le paiement de la contribution patronale sociale des agents publics sur le salaire au titre du mois de Mars 2023 de FCFA 217 256 (Deux cent dix sept mille deux cent cinquante six).